

**Remarques générales et préliminaires sur le projet d'observation générale n°36 du
Comité des droits de l'Homme des Nations Unies sur le droit à la vie**

par Olivier de Frouville

Membre du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies

**115^{ème} session du Comité des droits de l'Homme des Nations Unies
26 octobre 2015**

Je tiens tout d'abord à féliciter vivement les deux co-rapporteurs, M. Yuval SHANY et Sir Nigel RODLEY pour l'immense travail qu'ils ont accompli en rédigeant ce projet.

Le projet témoigne à lui seul de la justesse du choix opéré par le Comité qui, trente deux ans après avoir adopté son observation générale n°6, et trente ans après l'observation générale n°14, a décidé de préparer une nouvelle observation générale sur le droit à la vie. Il était en effet temps de faire le bilan de la jurisprudence désormais foisonnante du Comité sur cette question, jurisprudence qui ressort tant de ses observations finales sur les rapports des Etats parties que de ses constatations sur des cas individuels présentés en vertu du Protocole facultatif au Pacte.

Or le défi était de taille, compte tenu à la fois du nombre de problématiques abordées par le Comité sous l'angle du droit à la vie, et de l'extrême complexité de la plupart de ces problématiques. Les rapporteurs ont choisi de nous proposer d'emblée un projet complet, qui aborde toutes les questions déjà identifiées dans la liste adoptée par le Comité lors de sa 114^{ème} session. Il fallait beaucoup de courage, voire de la témérité, pour traiter ainsi de front tant de problèmes difficiles, qui renvoient à des questionnements complexes, tant sur le plan juridique, que sur les plans moral ou politique.

Monsieur le Président, le Comité aborde aujourd'hui cette question dans un contexte qui, il faut bien le dire, n'est guère favorable à la réalisation du droit à la vie. Si la dernière décennie du vingtième siècle a été globalement une période d'expansion des droits de l'Homme, le vingt-et-unième siècle s'est ouvert par la manifestation dévastatrice d'un terrorisme global qui fait de la violation du droit à la vie son principe d'action. Or plutôt que de répondre en renforçant le cadre des droits de l'Homme, en approfondissant le multilatéralisme et la coopération internationale, la communauté internationale s'est divisée et c'est l'unilatéralisme qui a prévalu, les Etats prétendant s'affranchir du droit pour défendre leurs intérêts particuliers. Plutôt que de justice, il a été question de vengeance. Plutôt que de chercher à

soigner les racines du mal, on s'est attaqué au symptôme par tous les moyens possibles, sans considération pour la vie elle-même. Sur la base d'une définition extensive de la légitime défense, les atteintes à la vie ont justifié d'autres atteintes à la vie, entraînant le monde dans une spirale meurtrière. Cette spirale nous a installé progressivement dans un climat d'insécurité constante. La question de la préservation de la sécurité a pris le pas dans nos vies quotidiennes sur la question du respect des droits : la peur, générée par l'insécurité est, elle aussi, devenue permanente et avec la peur, c'est la peur de l'autre, mais aussi le désir d'ordre, voire le regret d'un ordre ancien qui s'est installé durablement dans nos sociétés. L'état d'exception qui régissait autrefois juridiquement des circonstances extraordinaires et rares semble être devenu progressivement la règle, comme le prédisait Walter Benjamin.

Dans ce contexte extrêmement difficile, notre Comité a pour devoir de ne pas céder aux tendances régressives, mais au contraire de réaffirmer haut et fort le droit à la vie en tant que droit primordial, au cœur des droits de l'Homme par ailleurs indivisibles et interdépendants.

Presque chacun des points évoqués dans notre projet d'observation générale fait l'objet de controverses importantes et nécessite de la part du Comité l'expression d'une position claire qui soit fidèle à l'esprit du Pacte, tel qu'il a été pensé par ses rédacteurs il y a presque cinquante ans. J'évoquerai ici seulement trois points, pour ne pas être trop long, à titre d'exemples, mais évidemment cette liste n'est pas exhaustive.

Première question, *la peine de mort*. Sur ce point, le projet rappelle avec justesse l'esprit abolitionniste du Pacte. Au paragraphe 52 du projet, notamment, on peut lire : « La peine de mort n'est pas conciliable avec le plein respect de la dignité humaine, et son abolition est à la fois souhaitable et nécessaire pour la promotion de la dignité humaine et la réalisation progressive des droits de l'Homme, y compris le droit à la vie. » Il est clair que le Pacte réglemente la peine de mort non pas tellement comme une limite légitime au droit à la vie que comme un mal existant, que comme un *fait* qui s'impose à l'observateur et qui nécessite qu'on l'encadre par un certain nombre de conditions strictes avant de parvenir à son élimination définitive. Certes, c'est sans doute le point sur lequel on peut être le plus optimiste : de moins en moins d'Etats s'opposent désormais à l'idée, à tout le moins, d'établir un moratoire sur les exécutions. Mais rien n'est acquis et les tendances régressives peuvent encore se faire jour dans le contexte actuel. Et c'est la raison pour laquelle la jurisprudence du Comité est essentielle : elle doit conduire progressivement les Etats à la conclusion que la peine de mort n'est pas compatible avec les principes et les droits reconnus par ailleurs dans le Pacte ; son abolition et la ratification du Protocole n° 2 sont en réalité les seules conclusions qui s'imposent, en toute logique, à un Etat partie au Pacte.

Deuxième question : ***le droit des femmes à disposer librement de leur corps et en particulier la question de l'interruption volontaire de grossesse (IVG)***. La reconnaissance de la maîtrise des femmes sur leur corps et du droit de recourir à l'avortement est un acquis majeur sur lequel on ne saurait transiger, parce qu'elle est une des conditions indispensables pour la construction de l'égalité réelle entre les hommes et les femmes. Alors de quoi parlons-nous lorsque nous évoquons ici la question de l'IVG en relation avec le droit à la vie ? Nous parlons de ce fait, à savoir que la pénalisation de l'IVG n'a pas pour effet de dissuader les femmes d'y recourir, mais a pour effet qu'elles y ont recourt dans des conditions qui sont dangereuses pour leur santé et qui mettent leur vie en danger ou entraînent leur mort. Nous parlons des 22 millions d'avortements pratiqués chaque année dans des conditions risquées ; nous parlons des complications dus à ces avortements dans des conditions risquées qui entraînent chaque année la mort de 47.000 femmes ; nous parlons du fait que ces morts auraient été évitées si l'Etat avait respecté ses obligations au regard de l'article 6. La priorité est donc à la légalisation de l'IVG pour permettre aux femmes d'y recourir dans des conditions qui ne mettent pas leur vie en danger, tandis que parallèlement doivent être développés les programmes de planning familiaux, les soins de santé génésiques et l'information permettant un recours beaucoup plus large à la contraception.

Troisième point, le droit à la vie dans les conflits armés, qui recouvre en soi beaucoup de questions difficiles sur lesquelles, là aussi, nous sommes constamment menacés de régression. J'évoquerai ici seulement une de ces questions qui est celle des ***armes nucléaires***. La prolifération est à son comble, un nombre croissant d'Etats ont accès à cette arme susceptible de détruire l'humanité toute entière et demain ce seront des acteurs non étatiques qui rentreront en possession de cette arme pour en faire un outil de terreur. Plus que jamais, les mots utilisés par le Comité dans son observation générale n°14 semblent donc d'actualité et doivent être réaffirmés :

« Il est évident que la conception, la mise à l'essai, la fabrication, la possession et le déploiement d'armes nucléaires constituent l'une des plus graves menaces contre le droit à la vie qui pèsent aujourd'hui sur l'humanité.

(...)

La fabrication, la mise à l'essai, la possession, le déploiement et l'utilisation d'armes nucléaires devraient être interdits et qualifiés de crimes contre l'humanité. »

Je vous remercie Monsieur le Président.